



Factures impayées auto-entrepreneur

Par **EBGC2B**, le **17/11/2015** à **20:07**

Bonjour tout le monde,rnrnJ'ai des factures impayées pour un montant supérieur à 6000€ qui datent de 2011.rnrnPour faire bref je travaillait dans un bureau d'étude en CDD depuis plusieurs années, je me suis mis en autoentrepreneur et ai continué à travailler pour mon employeur (taux horaire de 12€... [smile17])rnrnLes premières factures ont été réglées mais pas les dernières (7 mois de travail!!!)rnrnJ'ai fait une injonction de payé qui a été validée.rnLors de la décision de justice, le juge n'a pas retenue mon calcul des pénalités de retard démarrant à la date de la mise en demeure par RAR après de multiples relances RAR mais un taux de pénalité de 50€ journalier passé 15 jours de la signification d'injonction.rnL'entreprise a fait appel (au bout de 12 jours) et cela fait plus d'1 an que cela dure... rnrnLe "hic" c'est que travaillant à l'heure, je n'ai jamais fait de devis...ni de contrat d'entreprise. C'est ce que plaide l'entreprise...rnrnDe plus mon avocat me dit qu'il vaut mieux ne pas réclamer les pénalités de retard (pourtant signifiées sur la facturation...) car je suis en défaut en l'absence de devis/contrats...rnrnMais voilà, je trouve plusieurs articles sur le net faisant mention du fait qu'un auto-entrepreneur n'est obligé de rédiger un devis que dans le cadre de service de travaux dans le bâtiment ou de réparation ou installation de produits électroménagers... Je ne rentre pas dans ce cadre...?rnrnDe plus, il est obligatoire vis à vis de la loi de faire figurer sur une facturation d'auto-entrepreneur la date limite de paiement, les pénalités et leurs taux...rnAu vu de cela je ne vois pas en quoi la réclame des intérêts me porterait préjudice?[smile7]rnrnAuriez vous les articles ou référence de cela?rnrnMerci d'avance pour votre aide! [smile3]

Par **alterego**, le **18/11/2015** à **13:43**

Bonjour,rnrnOn ne s'improvise pas travailleur indépendant, même auto-entrepreneur, sans se

libérer de la peau et de l'esprit salarié.rnrnComment avez-vous pu continuer à travailler tant de mois, sans être payé, pour quelqu'un que vous connaissiez bien et qui, à n'en pas douter, vous connaît encore mieux ?rnrnL'idée d'auto-entreprise était-elle de vous ou de l'employeur ?rnrnSans devis ni contrat, quelles pénalités de retard ?rnrnCordialement

Par **EBGC2B**, le **18/11/2015 à 15:52**

Bonjour,rnrnOui je sais, un peu poussé par mon employeur (et oui je le connaît depuis plus de 10ans...) plus salarier dissimulé que travailleur indépendant...rnJ'ai continué car il me promettait de me payer une fois que le client l'aurait payé, c'est des chantiers qui durent longtemp (immeuble, bureau etc...)rnrnEt ben les indemnités de retard de paiement des factures...? Vu qu'aparement il n'est pas obligatoire d'exécuter un devis en auto-entrepreneur...?

Par **alterego**, le **18/11/2015 à 19:53**

Bonsoir,rnrn**"il me promettait de me payer une fois que le client l'aurait payé"**rnrnQu'il soit payé ou non de son client ne devait pas être votre problème. Le vôtre était d'être payé au fur et à mesure du travail qu'il vous commandait. Le premier mois aurait dû vous alerter et vous faire changer votre fusil d'épaule. rnrnVotre dernier alinéa comme votre question, si preuve contraire il vous faut, regardez comme il a su vous manipuler et où cela vous mène...rnrnIndemnités de retard ? Dans le cas présent, elles ne sont ni mentionnées dans un devis, ni dans un contrat. rnrnCordialement